



Commune
de
Tarcenay

13 Grande Rue - 25 620 TARCENAY

Tel : 03 81 86 78 88 - Fax : 03 81 86 74 65

mairie.tarcenay@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi de 17h00 à 19h00

Mercredi de 08h30 à 11h30

Jeudi de 13h00 à 16h30

Samedi de 08h30 à 10h30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date et lieu : Mercredi 21 septembre 2016 – Mairie de Tarcenay

Heure de début : 20h15 - Heure de fin : 23h30

Secrétaires de séance : Aude Maire et Patrice Prétot

Le compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance signé par les membres du conseil.

Présents : Maxime Groshenry, Christophe Faivre-Pierret, André Vergey, Patrice Pretot, Isabelle Lefebvre, Pierre Clause, Martine Cuiet, Michel Dartevel, Céline Debois, Isabelle Gainet-Cantin, Anne Henry, Emmanuel Lacombe, Aude Maire, Sébastien Rognon.

Excusé : Nicolas Cretin, pouvoir à Maxime Groshenry

Rappel de l'ORDRE DU JOUR

1. Modification, mise à jour des statuts et du schéma de mutualisation des services de la CCPO
2. Obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture
3. Charte départementale pour l'installation / transmission avec les Jeunes Agriculteurs du Doubs
4. Modification de la clôture de la station d'épuration et choix du prestataire
5. SPANC
6. Gestion du terrain et des vestiaires de foot
7. Fermage

1. Modification et mise à jour des statuts et du schéma de mutualisation de la CCPO

Le Maire rappelle que les communautés de communes ont des délégations de pouvoir des communes sur certaines missions (voirie, action sociale, développement économique,...).

La loi Notre demande de redéfinir ces missions, les compétences et les intérêts communautaires.

Cette mise à jour définit les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la future communauté de communes.

Ces modifications de statut nous permettent d'instaurer des règles dans l'attente de la future fusion de communautés de communes.

Le maire présente le projet de schéma de mutualisation des services de la CCPO, fruit du recensement des pratiques et besoins communautaires et communaux. Le conseil émet un avis favorable à la modification des statuts et du nouveau schéma de mutualisation de la CCPO.

2. Obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de soumettre l'édification des clôtures à une déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421.12 du code de l'urbanisme.

3. Charte départementale pour l'installation / transmission avec les Jeunes Agriculteurs du Doubs

Partant du constat de 4 départs en retraite pour 3 installations de jeunes de moins de 40 ans, il est primordial pour les Jeunes Agriculteurs du Doubs d'instaurer une cohérence collective et une dynamique d'installation et de transmission dans la région, en rédigeant une charte.

Cette dernière a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs de l'installation/transmission autour d'une politique régionale commune, en faveur du renouvellement des générations dans l'agriculture. Elle permet aux jeunes agriculteurs de disposer de moyens administratifs et de conseils lors de leur installation.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la signature de la charte.

4. Modification de la clôture de la station d'épuration et choix du prestataire

A l'issue des travaux d'amélioration du système de traitement des eaux usées sur la commune, le Conseil Municipal a décidé de modifier la clôture de la station d'épuration.

Les entreprises Epur Nature et Cuinet Jacques & Fils ont été consultées afin de remettre une offre de prix :

- Epur Nature : 54.600 € HT
- Cuinet Jacques & Fils : 43.200€ HT

Le conseil municipal valide l'offre de l'entreprise Cuinet Jacques & Fils : 14 voix pour et 1 abstention

5. SPANC¹

Pour faire suite à la délibération du 30 novembre 2012 relative à la création d'un service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et sachant que :

- la convention avec VEOLIA arrivait à son terme le 31 décembre 2014
- ce service doit être mise en place dans les Collectivités de manière permanente

Le Conseil Municipal décide de confier la gestion de ce service au cabinet d'études NALDEO de Besançon.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 11 Mars 2013 relative au règlement de service du SPANC.

Les modalités de mise en œuvre du service sont les suivantes :

- seule la compétence obligatoire « contrôles périodiques » est retenue avec une périodicité de 10 ans,

¹ Service Public d'Assainissement Non Collectif

- une redevance Assainissement Non Collectif est instaurée, payable en une seule fois dès le service rendu et différente en fonction du type de contrôle. Le détail des tarifs par prestation figure dans le tableau ci-après.
- un règlement de service est adopté et sera distribué aux usagers du service.
- en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le taux de majoration de la redevance est fixé à 100 % (cf. article 28 du règlement de service)

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NATURE DES OPERATIONS DE CONTROLE	MODALITES	MONTANT UNITAIRE DU CONTROLE H.T.
Contrôle diagnostic des installations existantes sur demande expresse ou dans le cadre d'une cession	Contrôle et déplacement	230 €
Contrôle diagnostic des installations existantes (1 ^{er} contrôle) dans le cadre d'une opération groupée sous maîtrise d'ouvrage collectivité	Contrôle et déplacement	130 €
Contrôle périodique des installations existantes	Contrôle et déplacement	130 €
Contrôle de conception et de bonne exécution dans le cas d'une maison ou rénovation y compris la visite de contrôle	Etude de dossier et déplacement	270 €

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2017.

6. Gestion du terrain et des vestiaires de foot

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution du Syndicat Intercommunal du Plateau de Tarcenay et propose au Conseil Municipal :

- que la gestion des vestiaires sanitaires et des terrains de football soit assurée par le Syndicat Intercommunal Education 2000 pour ce qui concerne les installations de Trepot, Foucherans et Tarcenay en lieu et place du Syndicat Intercommunal du Plateau de Tarcenay et ce à compter du 01/01/2017.
- qu'une convention de mise à disposition soit établie avec le Syndicat Intercommunal Education 2000 afin de déterminer les conditions techniques et financières de la gestion.
- que les opérations budgétaires et comptables soient réalisées avec Mme la Receveuse Municipale.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

7. Fermage

Le Conseil Municipal décide de se référer à l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-09-031 du 9 septembre 2016, pour déterminer le prix des fermages 2016.

Conformément à cet arrêté, le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2015 pour calculer le montant des fermages dont le terme annuel s'inscrit dans la période du 01/10/2016 au 30/09/2017 est de - **0,42 %**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23H30.

Les secrétaires de séance :

Aude Maire

Patrice Prétot

INFORMATIONS

- **Concert du Chœur d'hommes "C(h)oeur de Lou(v)e"**
Eglise de Tarcenay, le samedi 29 Octobre 2016 à 20 h 30
- **Concert du Chœur mixte de l'Ecole de Musique du Pays d'Ornans**
Eglise de Tarcenay le vendredi 2 Décembre 2016 à 20 h 30

Recettes reversées en totalité au profit du Téléthon qui aura lieu à Tarcenay les 2 et 3 /12/ 2016

- **Vœux du maire** : vendredi 06 janvier 2017
- **Repas des anciens** : dimanche 22 janvier 2017



Après-midi récréatif



Vous êtes retraités, vous avez du temps libre et vous avez envie de vous rencontrer entre vous...Alors, nous vous attendons nombreux pour partager un moment convivial au cours d'un après-midi récréatif le :

JEUDI 10 novembre 2016 à la salle des fêtes de Tarcenay

Apportez le ou les jeux de votre choix !

Nous clôturerons cet après-midi avec un goûter offert par l'ESPERANCE.

Possibilité de venir chercher les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion ou en cas de mauvais chemins.

Renseignements: A.BEURTHERET au 03.81.86.74.85 ou P. GUYARD au 03.81.86.74.32